


# Annexe A :

## Ordonnances de délégation de pouvoirs

---

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*<sup>1</sup>, le Président de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada délègue aux titulaires des postes mentionnées à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdites postes, les attributions dont le Président est, en qualité de responsable de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Daté, en la ville d'Ottawa, ce \_\_\_<sup>ième</sup> jour de juin 2019.

  
\_\_\_\_\_  
Richard Wex, Président

<u>Annexe</u>	
Postes	<i>Loi sur l'accès à l'information et règlements</i>
Président	Autorité absolue
Directeur exécutif	Autorité absolue sauf : paragraphe 72(1) Règlements: Autorité absolue
Directeur général, Direction générale des services au tribunal  Directeur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Autorité absolue sauf : paragraphe 72(1)  Règlements: Autorité absolue

---

<sup>1</sup>L.R.C. (1985), ch. A-1